

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
*Arrondissement de Saint-Léonard*

#### **Vice-présidence**

*Mme Paola Hawa*  
*Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Valérie Patreau*  
*Arrondissement d'Outremont*

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
*Arrondissement d'Outremont*

*Mme Julie Brisebois*  
*Village de Senneville*

*Mme Daphney Colin*  
*Arrondissement de*  
*Rivière-des-Prairies –*  
*Pointe-aux-Trembles*

*Mme Nathalie Goulet*  
*Arrondissement d'Ahuntsic –*  
*Cartierville*

*M. Enrique Machado*  
*Arrondissement de Verdun*

*Mme Micheline Rouleau*  
*Arrondissement de Lachine*

*M. Sylvain Ouellet*  
*Arrondissement de Villeray –*  
*Saint-Michel – Parc-Extension*

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
*Arrondissement de*  
*Côte-des-Neiges –*  
*Notre-Dame-de-Grâce*

**Le 24 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE227684003**

**Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).**

**modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE227684003**

*Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la présente entente permet à la Ville d'obtenir le service de maintenance requis pour le portefeuille applicatif SIMON existant autant pour les licences sur site que pour les licences en infonuagique. Elle couvre également le service de maintenance des logiciels de bases de données Oracles et enfin les outils d'administrations et de productivité des plateformes Oracle.

Il est mentionné que la firme Oracle Canada ULC est la propriétaire et la détentrice exclusive des codes sources du progiciel SIMON nécessaires à la fourniture des services visés par le contrat à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits. Ce contrat est donc accordé de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, selon l'exception

prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la *Loi sur les cités et villes* concernant les contrats accordés de gré à gré.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la stratégie globale de la Ville à l'égard du développement des logiciels qu'elle utilise par des firmes externes. Le Service a expliqué qu'il s'agit d'une pratique courante dans les grandes organisations publiques. Elle a souligné que la firme retenue détient une part importante du marché et est donc fiable pour la continuité des affaires de la Ville. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE227684003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**